

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 26.164

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

**Objet : Modalités de mise à disposition du projet de modification
du Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN par Frantz ISAMBERT
Dominique DEVERNOIS par Tahar HACHICHI
Fouad SARI par Sophie MINE
Daya TERKI par Marième GADIO
Kelly BOUSSARD par Aouicha TRAORE
Omar ALKALY par Monique VERRET

Bachir CHEKINI par Stéphane VOGEL
René REAL par Leïla SAÏD
Nestor YEPMENI par Thierry BELVIGNE
Florian GOURMELON par Binta SYLLA
Bilal LAOUFI par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

² A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

³ A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

⁴ A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

⁵ Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

⁶ Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

⁷ Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

**Modalités de mise à disposition du projet de modification du Plan
Local d'Urbanisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, ainsi que R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigneux-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2012, modifié à plusieurs reprises, notamment par délibération n°17.279 du 13 novembre 2017 et par deux procédures de modification simplifiée intervenues en 2017, et dont la révision générale a été prescrite par délibération n°18.158 du 19 juin 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°26-192 en date du 28 mai 2026 portant engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigneux-sur-Seine ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Patrimoine, Cadre de Vie et Aménagement », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine souhaite permettre la réalisation d'un centre culturel intercommunal, équipement d'intérêt général destiné à renforcer l'offre culturelle du territoire ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite d'adapter le plan de zonage du PLU afin de classer l'ensemble de l'emprise concernée dans une zone compatible avec la vocation d'équipement public du projet ;

Considérant que l'évolution envisagée n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que la procédure de modification du PLU a été engagée à l'initiative du Maire, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code avant l'ouverture de la phase de participation du public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités selon lesquelles le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public ;

Considérant que ces modalités doivent permettre au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations dans des conditions satisfaisantes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 - INDIQUE que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'adapter le plan de zonage afin de permettre la réalisation d'un centre culturel intercommunal sur l'emprise concernée par le projet, en classant celle-ci dans une zone compatible avec sa vocation d'équipement public.

- Article 2 -** PRÉCISE que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public dans des conditions permettant à celui-ci de prendre connaissance du projet, de son objet et de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées.
- Article 3 -** DÉCIDE que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 13 juillet au 14 août 2026 inclus.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier pourra être consulté à l'Hôtel de Ville de Vigneux-sur-Seine, situé 75 rue Pierre Marin, 91270 Vigneux-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Article 4 -** INDIQUE que les informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme seront également mises à disposition sur le site internet de la commune de Vigneux-sur-Seine pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- Article 5 -** PRÉCISE que, pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soit par courrier adressé à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 75 rue Pierre Marin, 91270 Vigneux-sur-Seine, soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@vigneux91.fr. Les observations ainsi transmises seront enregistrées et conservées afin d'être examinées dans le cadre du bilan de la mise à disposition.
- Article 6 -** PRÉCISE qu'un avis informant le public de l'objet de la modification du PLU, des dates, lieux et modalités de mise à disposition du dossier ainsi que des modalités de recueil des observations sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.
- Cet avis fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- affichage en mairie ;
 - publication sur le site internet de la commune ;
 - mention dans un journal diffusé dans le département.
- Article 7 -** INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.
- Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra, le cas échéant, être modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, avant d'être approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.
- Article 8 -** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 9 -** PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions en vigueur.
- Article 10 -** PRÉCISE que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Signé numériquement le 30/06/2026

 Th. Chazal